

LA FORCE DU SYNDICAT,

➔ c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

➔ c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Se syndiquer donne des droits

- être informé, et **défendu en priorité en cas de besoin**,
- aide financière (12 € par jour) du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- le contrôle par nos représentants syndicaux du déroulement de carrière (nomination, promotion, etc.),
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)...

Les adhérents du SNUDI-FO reçoivent

L'Ecole Syndicaliste de la Vienne,

le bulletin mensuel du syndicat départemental, et ses suppléments.

Le SNUDI-inFO,

les bulletins réguliers sur d'actualité syndicale, et d'informations pratiques.

L'Ecole Syndicaliste,

le journal du syndicat national.

Le Syndicaliste indépendant,

la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO),

La Nouvelle Tribune,

la revue de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO.

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 7ème échelon acquitte une cotisation de 154 € ; il déduira 102 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 52 € (environ 4€ par mois)

COTISATIONS DE BASE

Les collègues T1 (PE2 sortants titularisés) sont promus au 3^e échelon P.E. au 1^{er} septembre 2008.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs					120 €	122 €	125 €	132 €	138 €	146 €	159 €
Profs des Ecoles	79€	79€	124 €	129 €	135 €	145 €	154 €	163 €	176 €	187 €	204 €
P.E. hors classe	163 €	181 €	192 €	202 €	218 €	229 €	240 €				

Un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressé en temps utile.

MAJORATIONS

Enseignants AIS et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 11 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 6 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

Temps partiel :
cotisation au prorata
du service effectué

AVS - EVS : 30 € RETRAITÉ : 74 €

PE1 et Liste Complémentaire : 20 €

PE2 : 79 €

Chèque(s) à l'ordre de
« **SNUDI-FO 86** »

Plusieurs versements possibles
(10 maximum) prélèvement des chèques
aux dates que vous indiquerez.

A retourner à : SNUDI-FO 86
21 bis rue A. Orillard
86035 POITIERS CEDEX

Bulletin d'adhésion 2009-2010

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui - non

Quotité : %

Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. -P.E.-EVS- Aide/Assistant d'Education Fonction : Adjoint -Directeur- IMF-AIS - autre :

Echelon : Date de passage : Date de naissance :

Ecole - localité : Tél.

Adresse personnelle

Téléphone personnel E-mail personnel :

déclare adhérer au SNUDI-FO.

Date et signature